

La publication du Concordat fait entrer le processus de transfert dans une nouvelle dimension

La commune de Moutier carbure à plein régime pour réaliser le transfert de la ville dans le canton du Jura. Dans chaque édition de moutier.ch, un point est fait avec le chargé de projet.

La présentation du Concordat était pour le moins attendue. Elle a finalement eu lieu le mardi 16 mai dernier, sur le coup de 16h, à la Société'halle. La présence de très nombreux médias, y compris alémaniques, atteste de l'importance des enjeux liés à cet accord.

Mais au fait c'est quoi le Concordat ? Selon le Robert, un concordat est un accord écrit à caractère de compromis. On ne peut guère livrer une explication plus claire pour l'affaire qui nous occupe. Le projet de Concordat (car c'est encore un projet qui doit être validé politiquement) règle en effet d'un commun accord les points principaux du changement d'appartenance cantonale de Moutier, comme la continuité administrative, fiscale, scolaire, judiciaire et hospitalière, le partage des biens, l'assainissement de certains sites pollués, la fin du processus de votations sur l'appartenance cantonale de communes du Jura bernois ou encore l'adaptation du droit communal de Moutier et la participation de la population prévôtoise à la vie politique jurassienne, avant même son transfert dans le canton du Jura. Les gouvernements des deux cantons régleront ultérieurement, dans des accords d'exécution, les détails qui ne nécessitent pas d'approbation des parlements ou d'un vote populaire. Ces accords d'exécution faciliteront ainsi grandement le processus de transfert, notamment au niveau de l'organisation de l'administration communale et des structures parapubliques.

Composé de 36 articles, le Concordat définit en quelque sorte les règles du jeu du transfert. Ce sont les délégations bernoise et jurassienne qui ont négocié les termes de cet accord, et ce depuis un an et demi. Concrètement, la Municipalité de Moutier n'a pas participé à l'élaboration du Concordat même si elle a été informée

de certains points importants en cours de route, en particulier à propos du processus décisionnel et en matière d'élections des autorités. Si ce texte peut paraître assez technique, il est accompagné de deux rapports explicatifs (un par canton) pour le moins exhaustifs qui permettent, pour peu qu'on s'y plonge, de définir avec précision les contours de l'accord.

Toujours en parlant de la Municipalité de Moutier, ses autorités se sont montrées relativement discrètes à l'issue de la publication du Concordat. Rien de plus normal ! Cela s'explique par le

fait qu'une consultation est désormais en cours et que les tenants prévôtois du dossier analysent point par point le Concordat avant d'émettre, le cas échéant, leur remarques, suggestions ou amendements. Notons que la commune bourgeoise de Moutier, les paroisses, le CJB et, bien sûr, la Commission spéciale mixte dédiée au transfert de Moutier (composée pour moitié de membres du Conseil de Ville) sont également consultées.

Patrick Cerf

Chef de projet « Transfert de Moutier dans le Jura »

Prochaines échéances

18 août 2023 : fin de la consultation sur le Concordat

Fin septembre 2023 : phase de renégociation éventuelle

Fin 2023 : adoption et signature du Concordat par les gouvernements bernois et jurassien

Printemps 2024 : approbation du Concordat par les législatifs cantonaux (Grand Conseil BE et Parlement JU)

22 septembre 2024 : votations populaires cantonales (BE + JU) sur le Concordat

Été ou automne 2025 : vote de l'Assemblée fédérale (Conseil national et Conseil des Etats) sur la modification territoriale découlant du transfert de la ville de Moutier dans le Jura

1er janvier 2026 : transfert formel de Moutier

Quelques articles sous la loupe

Hôpital (art. 13)

Les gouvernements des deux cantons attribuent au site hospitalier de Moutier, sur leurs listes hospitalières respectives, les mêmes mandats de prestations selon la législation fédérale sur l'assurance-maladie, pour une durée limitée à cinq ans à compter de la date du transfert. Les deux cantons s'engagent à procéder à une révision concertée de leurs listes hospitalières respectives pour le site de Moutier après le transfert et durant la période transitoire. Les actes médicaux concernés sont intégralement listés dans une annexe consultable en ligne sur le site du canton du Jura ou de la Municipalité de Moutier.

Procédures en cours (art. 7)

Les procédures en matière civile, pénale et de droit public en cours devant les autorités bernoises se poursuivront devant celles-ci jusqu'à l'entrée en force des décisions (voies de recours incluses) même après la date du transfert. Dès le 1er janvier 2026, les dossiers seront traités par les autorités jurassiennes de bout en bout.

Sites pollués (art. 15)

Le canton du Jura reprend la gestion des sites pollués de Moutier, à une exception. Le canton de Berne versera un forfait de 2,8 millions pour participation aux coûts.

Mécanismes financiers (art. 16 à 23)

Il est prématuré de livrer des données chiffrées précises à ce stade et nous y reviendrons dans une prochaine édition. Ce qu'il faut retenir, c'est qu'au niveau du « partage des biens » à proprement parler, le canton de Berne donnera au canton du Jura une part de sa fortune nette proportionnelle à la population de la commune (0,7% de la population bernoise). Le canton de Berne cédera aussi ses biens immobiliers mais également des participations dans des sociétés. Une différence de 7,7 millions devra être réglée par le Jura. Concernant la péréquation financière, le canton de Berne devrait, en 6 ans, verser environ 76 millions au canton du Jura. Ces chiffres seront consolidés d'ici à 2025.

Plus d'infos sur moutier.ch/autorites/transfert